

Département de l'Ardèche

Appel à candidatures

Formalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD

15 octobre 2019

I - Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 *relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile* précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le département de l'Ardèche a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre d'un financement de **437 625,11 €** euros versés par la CNSA.

Les crédits reçus par le département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus dans le cadre de cet appel à candidatures dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures tient compte des priorités fixées par le département, prévoit les critères de sélection et définit la procédure d'instruction et de sélection.

La politique d'aide à domicile du département de l'Ardèche a pour objectif principal d'assurer un service continu de qualité à l'ensemble des bénéficiaires ardéchois quels que soient leurs situations et lieux de résidence.

Les grandes orientations départementales, telles qu'elles ressortent des échanges menés avec les SAAD, s'articulent autour :

- D'une plus grande efficacité dans le travail partenarial et la coordination entre les SAAD et les autres intervenants, notamment sur les situations les plus complexes ;
- D'une couverture territoriale réelle, avec une attention particulière sur les zones géographiques les plus isolées ou fragilisées ;
- D'une amélioration de l'offre de services sur les horaires atypiques, avec une prise en compte des enjeux RH pour les SAAD ;

- De l'évolution du modèle de financement de l'aide à domicile, en recherchant une valorisation par MIG et une maîtrise du reste à charge ;
- D'un pilotage départemental de l'aide à domicile renforcé avec une valorisation des bonnes pratiques sur les territoires.

II - Les structures éligibles

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ Être une association à but non lucratif relevant de la loi de 1901 dont le siège social se situe en Ardèche ;
- ✓ Disposer d'une autorisation départementale en cours de validité ;
- ✓ Assurer des prestations auprès des publics visés des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financés au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-sociale, dont le volume horaire est supérieur à 10 000 heures en 2018 (année de référence).
- ✓ Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- ✓ Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

III - L'objet du CPOM

a. Engagements du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM ou d'un avenant au CPOM :

- **Intervenir sur chaque volet présenté ci-dessous valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire :**

Volet 1 - Suppression du sur-ticket modérateur pour les bénéficiaires les moins aisés.

Les réflexions portées par le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile ardéchois ont permis de mettre en évidence la nécessité de promouvoir une plus grande justice sociale en termes de coût d'intervention à domicile.

Pour les SAAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ils s'engagent à ne pas appliquer de sur-ticket modérateur pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) dont les revenus sont inférieurs au minimum vieillesse (*soit 868 euros pour une personne seule, 1 347 euros pour un couple*).

Les pertes liées à la suppression du sur-ticket modérateur pour ce public seront compensées intégralement par le biais de l'enveloppe CNSA.

Volet 2 – Valorisation des interventions en zone rurale.

Les surcoûts induits par les interventions en zones rurales sont identifiés de longues dates par les acteurs du secteur.

Eu égard à cette problématique forte, dès 2019, le Département de l'Ardèche a choisi d'anticiper le futur dispositif et de mettre en place une tarification différenciée sur les communes rurales¹ dans le cadre de l'APA. Il a ainsi financé une hausse de 70 centimes sur ces heures (soit 324 000 euros hors part usager) en plus de l'augmentation globale des tarifs de 15 centimes (51 000 euros hors part usager).

Cet effort est maintenu en 2020 et bénéficiera d'un cofinancement de la CNSA à hauteur de 100 000 euros.

Volet 3 – Réalisation de missions d'intérêt général

Le solde de 94 625 euros de l'enveloppe CNSA sera mis à disposition des SAAD retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour la réalisation de missions d'intérêt général conformément aux orientations du décret et des travaux partenariaux réalisés ces 18 derniers mois entre le Département et les SAAD, telles que :

Amplitude horaire d'intervention : Adapter son amplitude horaire d'intervention sur des courtes durées ; les dimanches et jours fériés ; sur des horaires spécifiques ; temps d'astreinte. Ces interventions devront concerner uniquement l'aide à la personne, au titre de l'APA et de la PCH.

Profil des personnes accompagnées : Assurer un service de qualité et adapté aux besoins des personnes les personnes les plus fragiles en dynamisant des temps de coordination en interne (intervenants, direction) et des temps d'échange avec les partenaires (SAAD, autres intervenants, DTAS...) concernés par la prise en charge des bénéficiaires visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financés au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, suivis par le service.

- **Etre en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité (APA, PCH, aide-ménagère au titre de l'aide sociale).**
- **S'engager à rendre accessible financièrement l'intervention à domicile.**

Dans le cadre de la contractualisation, les modalités liées à la sur-facturation pratiquée par les SAAD dans le cadre de l'aide humaine devront tendre vers un système « plus juste », en prenant en considération les situations individuelles : montant des ressoudees des bénéficiaires ; taux de participation du plan d'aide... etc.

¹ Sont considérée comme étant « rurales », les communes définies selon l'arrêté préfectoral n°2019 / 08-21 du 21 août 2019 définissant la liste des communes « rurales » au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Les services restent libres de fixer leurs prix sur les heures en dehors des plans d'aide APA et PCH.

- **S'engager à transmettre les indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le département**

b. Engagement du Conseil Départemental

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou leurs avenants signés avec les services répondant aux exigences du Département pour deux ans définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention.

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

En 2019, le tarif de valorisation des heures APA en commune urbaine, PCH et aide sociale correspond au tarif horaire de référence départemental de 21,30 € et le tarif de valorisation des heures APA en commune rurale² correspond au tarif horaire de référence départemental de 22,00 €.

Au 1^{er} janvier 2020, le Département a acté une augmentation globale des tarifs de 0,15 € portant le tarif horaire APA en commune urbaine, PCH et aide sociale à 21,45 € et le tarif horaire APA en commune rurale à 22,15 €.

Ces tarifs sont ceux appliqués aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation. La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le SAAD est payé par l'utilisateur ; toutefois ce tarif est encadré selon les modalités définies au sein du CPOM.

En complément de ces financements existant, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs définis au sein du CPOM.

IV - Procédure d'instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	15 octobre 2019
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	14 novembre 2019

² Sont considérées comme étant « rurales », les communes définies selon l'arrêté préfectoral n°2019 / 08-21 du 21 août 2019 définissant la liste des communes « rurales » au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales

Etude des candidatures	Du 14 novembre au 25 novembre 2019
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM	26 novembre 2019
Date-limite de signature des CPOM	31 mars 2020

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- L'adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-a (engagement du service) du présent appel à candidatures ;
- L'engagement du service à :
 - *Appliquer un système de surfacturation plus juste en prenant compte les situations individuelles des usagers ;*
 - *Adapter son amplitude horaire d'intervention ;*
 - *Intervenir indépendamment des caractéristiques du territoire ;*
 - *Assurer un service de qualité auprès des personnes les plus fragilisées en dynamisant des temps de coordination.*
- La capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'informations ;
- La situation judiciaire et financière du service telle que précisée au II du présent appel à candidatures ;
- Le statut de la structure et la localisation de son siège social ;
- Le volume d'activité APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale réalisé en 2018.

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

c. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé ;
- Le budget 2019 ;
- La liste des communes couvertes par le service en 2019.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s'agir, par exemple, contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, etc.

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé, en format Word et PDF, par courriel à l'adresse suivante : [compléter] et/ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction de l'Autonomie,
à l'attention de Marc-François DUCROUX
Département de l'Ardèche
Pôle Astier Froment
2 Bis Rue de la Recluse
07000 PRIVAS

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **14 novembre 2019** (cachet de la poste faisant foi).

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Service Domicile et coordination

Céline DAWIDOWICZ

cdawidowicz@ardeche.fr

04.75.66.78.70

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

1. Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Caractéristiques de la structure

Principales activités réalisées :

.....
.....

Activité annuelle en nombre d'heures en 2018 :

- Dont activité APA :
- Dont activité PCH :
- Dont activité Aide sociale :

Nombre de personnes suivies en 2018 :

- Personne âgées:
- Personnes en situation de handicap :
- Autres :.....

Au 31 décembre 2018 :

Effectif total du service (en nombre d'ETP):

.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):

.....
.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

.....
.....

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :

.....
.....

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

.....
Précisez si service franchisé :

Amplitude horaire d'intervention (semaine et week-end) :

.....

Engagement sur le délai moyen d'intervention en cas de sortie d'hospitalisation :

.....

Engagement sur le délai de remplacement d'un professionnel en cas d'absence :

.....

Projection d'activité 2019/2020

Activité prévisionnelle 2019/2020 :

- dont activité APA :
- dont activité PCH :
- dont activité Aide sociale:
- dont heures estimées sur des missions définies dans la dotation complémentaire :

.....
.....

Pratiques tarifaires 2019

- Montant du sur-ticket modérateur appliqué dans le cadre de l'APA la semaine, les dimanches et jours fériés :

2. Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre :

L'amplitude d'intervention, par exemple :

- Interventions de courte durée :
- Nombre d'heures assurées les dimanches et jours fériés :
- Interventions aux horaires spécifiques :
- Temps d'astreinte :

.....
.....
.....

Les caractéristiques du territoire d'intervention, par exemple :

- Nombre d'heures assurées sur des communes identifiées comme rurales en moyenne par an (selon une liste définie en annexe) :
- L'impact sur les temps improductifs notamment en termes de déplacement :

.....
.....
.....

Les enjeux de la coordination, par exemple :

- Le nombre de rencontres envisagées par an et les partenaires concernés :
- Coût salarial personnel administratif/personnel intervenant

.....
.....
.....

Vers une plus grande justice sociale :

- Coût de la neutralisation du sur-ticket pour les bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs au minimum vieillesse

4. Présentation des engagements du service en matière de :

Facturation aux usagers

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l'utilisateur et comprenant la valorisation de la prise en charge par le Département.

Date:

Signature par le représentant légal :

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONSIDEREES COMME RURALES

Selon l'arrêté préfectoral n°2019 / 08-21 du 21 août 2019 définissant la liste des communes « rurales » au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Code INSEE	COMMUNES RURALES de l'Ardèche en 2019 (selon l'article D 3334-8-1 du CGCT)
07001	ACCONS
07002	AILHON
07003	AIZAC
07004	AJOUX
07005	ALBA-LA-ROMAINE
07006	ALBON-D'ARDECHE
07007	ALBOUSSIERE
07008	ALISSAS
07009	ANDANCE
07011	VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC
07012	ARCENS
07013	ARDOIX
07014	ARLEBOSC
07015	ARRAS-SUR-RHONE
07017	ASSIONS
07018	ASTET
07020	AUBIGNAS
07022	BAIX
07023	BALAZUC
07024	BANNE
07025	BARNAS
07026	BEAGE
07027	BEAUCHASTEL
07028	BEAULIEU
07029	BEAUMONT
07030	BEAUVENE
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU
07032	BERZEME
07033	BESSAS
07034	BIDON
07035	BOFFRES
07036	BOGY
07037	BOREE
07038	BORNE
07039	BOZAS
07040	BOUCIEU-LE-ROI

07044	BROSSAINC
07045	BURZET
07047	CELLIER-DU-LUC
07048	CHALENCON
07049	CHAMBON
07050	CHAMBONAS
07051	CHAMPAGNE
07052	CHAMPIS
07053	CHANDOLAS
07054	CHANEAC
07056	CHARNAS
07058	CHASSIERS
07059	CHATEAUBOURG
07060	CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX
07061	CHAUZON
07062	CHAZEAX
07063	CHEMINAS
07064	CHEYLARD

07065	CHIROLS
07066	CHOMERAC
07067	COLOMBIER-LE-CARDINAL
07068	COLOMBIER-LE-JEUNE
07069	COLOMBIER-LE-VIEUX
07071	COUCOURON
07072	COUX
07073	CRESTET
07074	CREYSSEILLES
07075	CROS-DE-GEORAND
07076	CRUAS
07077	DARBRES
07079	DESAIGNES
07080	DEVESSET
07081	DOMPNAC
07082	DORNAS
07083	DUNIERE-SUR-EYRIEUX
07084	ECLASSAN
07085	EMPURANY
07086	ETABLES
07087	FABRAS
07088	FAUGERES
07089	FELINES
07090	FLAVIAC

07091	FONS
07092	FREYSSENET
07093	GENESTELLE
07094	GILHAC-ET-BRUZAC
07095	GILHOC-SUR-ORMEZE
07096	GLUIRAS
07097	GLUN
07098	GOURDON
07099	GRAS
07100	GRAVIERES
07101	GROSPIERRES
07103	SAINT-JULIEN-D'INTRES
07104	ISSAMOULENC
07105	ISSANLAS
07106	ISSARLES
07107	JAUJAC
07108	JAUNAC
07109	JOANNAS
07110	JOYEUSE
07111	JUVINAS
07112	LABASTIDE-SUR-BESORGUES
07113	LABASTIDE-DE-VIRAC
07114	LABATIE-D'ANDAURE
07115	LABEAUME
07116	LABEGUDE
07118	LABOULE
07119	LAC-D'ISSARLES
07120	LACHAMP-RAPHAEL
07121	LACHAPELLE-GRAILLOUSE
07122	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
07123	LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC
07124	LAFARRE

07126	LAGORCE
07127	LALEVADE-D'ARDECHE
07128	LALOUVESC
07129	LAMASTRE
07130	LANARCE
07131	LANAS
07132	LARGENTIERE
07133	LARNAS
07134	LAURAC-EN-VIVARAIS
07136	LAVEYRUNE

07137	LAVILLATTE
07138	LAVILLEDIEU
07139	LAVIOLLE
07140	LEMPES
07141	LENTILLERES
07142	LESPERON
07143	LIMONY
07144	LOUBARESSE
07145	LUSSAS
07146	LYAS
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES
07148	MALBOSC
07149	MARCOLS-LES-EAUX
07150	MARIAC
07151	MARS
07152	MAUVES
07153	MAYRES
07154	MAZAN-L'ABBAYE
07155	MERCUER
07156	MEYRAS
07157	MEYSSE
07158	MEZILHAC
07159	MIRABEL
07160	MONESTIER
07161	MONTPEZAT-SOUS-BAUZON
07162	MONTREAL
07163	MONTSELGUES
07165	BELSENTES
07166	NOZIERES
07167	OLLIERES-SUR-EYRIEUX
07168	ORGNAC-L'AVEN
07169	OZON
07170	PAILHARES
07171	PAYZAC
07172	PEAUGRES
07173	PEREYRES
07174	PEYRAUD
07175	PLAGNAL
07176	PLANZOLLES
07177	PLATS
07178	PONT-DE-LABEAUME
07179	POURCHERES
07181	POUZIN

07182	PRADES
07183	PRADONS
07184	PRANLES

07185	PREAUX
07187	PRUNET
07188	QUINTENAS
07189	RIBES
07190	ROCHECOLOMBE
07192	ROCHEPAULE
07193	ROCHER
07194	ROCHESSAUVE
07195	ROCHETTE
07196	ROCLES
07198	ROMPON
07199	ROSIERES
07200	ROUX
07201	RUOMS
07202	SABLIERES
07203	SAGNES-ET-GOUDOULET
07204	SAINT-AGREVE
07205	SAINT-ALBAN-D'AY
07206	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE
07207	SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07208	SAINT-ANDEOL-DE-BERG
07209	SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES
07210	SAINT-ANDEOL-DE-VALS
07211	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES
07212	SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS
07213	SAINT-ANDRE-LACHAMP
07214	SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS
07215	SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL
07216	SAINT-BARTHELEMY-GROZON
07217	SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN
07218	SAINT-BASILE
07219	SAINT-BAUZILE
07220	SAINT-CHRISTOL
07221	SAINT-CIERGE-LA-SERRE
07222	SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD
07223	SAINT-CIRGUES-DE-PRADES
07224	SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE
07225	SAINT-CLAIR
07226	SAINT-CLEMENT

07227	SAINT-CYR
07228	SAINT-DESIRAT
07229	SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
07230	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
07232	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES
07233	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE
07234	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX
07235	SAINTE-EULALIE
07236	SAINT-FELICIEN
07237	SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX
07238	SAINT-GENEST-DE-BEAUZON
07239	SAINT-GENEST-LACHAMP
07241	SAINT-GERMAIN
07242	SAINT-GINEIS-EN-COIRON
07243	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX
07244	SAINT-JEAN-CHAMBRE
07247	SAINT-JEAN-LE-CENTENIER

07248	SAINT-JEAN-ROURE
07249	SAINT-JEURE-D'ANDAURE
07250	SAINT-JEURE-D'AY
07251	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
07253	SAINT-JULIEN-DU-GUA
07254	SAINT-JULIEN-DU-SERRE
07255	SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN
07257	SAINT-JULIEN-LE-ROUX
07258	SAINT-JULIEN-VOCANCE
07259	SAINT-JUST-D'ARDECHE
07260	SAINT-LAGER-BRESSAC
07261	SAINT-LAURENT-DU-PAPE
07262	SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE
07263	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON
07264	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
07265	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY
07266	SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE
07267	SAINT-MARTIAL
07268	SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
07269	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS
07270	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON
07272	SAINT-MAURICE-D'ARDECHE
07273	SAINT-MAURICE-D'IBIE
07274	SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON

07275	SAINTE-MELANY
07276	SAINTE-MICHEL-D'AURANCE
07277	SAINTE-MICHEL-DE-BOULOGNE
07278	SAINTE-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX
07279	SAINTE-MONTAN
07280	SAINTE-PAUL-LE-JEUNE
07282	SAINTE-PIERRE-DE-COLOMBIER
07283	SAINTE-PIERRE-LA-ROCHE
07284	SAINTE-PIERRE-SAINTE-JEAN
07285	SAINTE-PIERRE-SUR-DOUX
07286	SAINTE-PIERREVILLE
07287	SAINTE-PONS
07288	SAINTE-PRIEST
07289	SAINTE-PRIVAT
07290	SAINTE-PRIX
07291	SAINTE-REMEZE
07292	SAINTE-ROMAIN-D'AY
07293	SAINTE-ROMAIN-DE-LERPS
07294	SAINTE-SAUVEUR-DE-CRUZIERES
07295	SAINTE-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
07296	SAINTE-SERNIN
07297	SAINTE-SYLVESTRE
07298	SAINTE-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC
07299	SAINTE-SYMPHORIEN-DE-MAHUN
07300	SAINTE-THOME
07301	SAINTE-VICTOR
07302	SAINTE-VINCENT-DE-BARRES
07303	SAINTE-VINCENT-DE-DURFORT
07304	SALAVAS
07305	SALELLES
07306	SAMPZON
07307	SANILHAC

07309	SATILLIEU
07310	SAVAS
07311	SCEAUTRES
07312	SECHERAS
07313	SERRIERES
07314	SILHAC
07315	SOUCHE
07317	TALENCIEUX
07318	TAURIERS
07321	THORRENC

07322	THUEYTS
07323	TOULAUD
07326	USCLADES-ET-RIEUTORD
07327	UZER
07328	VAGNAS
07329	VALGORGE
07330	VALLON-PONT-D'ARC
07332	VALVIGNERES
07333	VANOSC
07334	VANS
07335	VAUDEVANT
07336	VERNON
07337	VERNOSC-LES-ANNONAY
07338	VERNOUX-EN-VIVARAIS
07339	VESSEAUX
07340	VEYRAS
07341	VILLENEUVE-DE-BERG
07342	VILLEVOCANCE
07343	VINEZAC
07344	VINZIEUX
07345	VION
07346	VIVIERS
07347	VOCANCE
07348	VOGUE